

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 mai 2013

---

**RÉFORME DU CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE - (N° 815)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 27

présenté par

M. Raimbourg, rapporteur au nom de la commission des lois

-----

**ARTICLE 2**

Substituer aux alinéas 6 et 7 l'alinéa suivant :

« La formation compétente à l'égard des magistrats du siège et la formation compétente à l'égard des magistrats du parquet statuent respectivement comme conseil de discipline des magistrats du siège et des magistrats du parquet. ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement proposant d'alléger la rédaction de l'article par la fusion de deux alinéas.